



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

Compte rendu de la réunion DGPA / organisations syndicales projet de statut commun des attachés du ministère du 24 juin 2005

La DGPA a organisé le 24 juin 2005 une réunion « d'information et d'échanges sur le projet de statut commun des attachés du ministère ». Elle a également profité de la présence des représentants des PASSD pour présenter le projet de circulaire spécifique au corps.

La CFDT était représentée par Evelyne POREE, Didier GRINFEDER et Alain LAVIELLE. Nous avons en préalable souligné que la date tardive d'envoi des documents n'avait pas autorisé un débat interne à l'UFE sur les premières propositions faites par l'administration, et qu'en conséquence les premiers propos échangés n'engageaient pas la CFDT. A contrario nous rappellerons nos grands principes de revendications, et en particulier la recherche d'équité entre les corps techniques et les corps administratifs.

1 .Présentation du projet de décret DGAFP.

Rappel : le projet portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps d'attachés a été examiné en commission des statuts du CSFPE le 25 mai 05, et n'a pas fait l'objet d'observation des syndicats présents dont la CFDT.

Mme DUFOURMANTELLE, qui préside la réunion, indique ne pas avoir d'information tangible sur le cheminement du projet de décret. Son examen n'est pas encore inscrit à sa connaissance à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'Etat. Elle mise pourtant sur sa sortie dans le courant de l'été (?).

2. Présentation du projet de décret relatif à l'avancement de grade dans les corps de la Fonction Publique. d'Etat.

La généralisation du principe du ratio promu / promouvables est acquise. Pour les syndicats, ce peut être une bonne chose si on joue sur des flux importants et un ratio élevé. La CGT et CFDT veulent connaître les objectifs de recrutement de l'administration pour les années à venir en fonction de la répartition des effectifs autorisés (REA), de la LOLF, des mouvements prévisionnels de départ à la retraite, etc.... Sachant que chaque ministère a été convié par la Fonction Publique à faire part de ses effectifs prévisionnels pour les prochaines années, la CGT demande en particulier quelle simulation d'évolution a été faite par l'Equipement, avec quelle place pour les PASSD. La compilation des éléments antérieurs de REA ne suffit pas pour apprécier les possibilités futures de recrutement.

La CFDT demande un ratio équivalent à ceux déjà adoptés pour d'autres corps comme les IPC, les administrateurs civils, les AUE de l'ordre de 20% et plus

La DGPA distribue pour apprécier l'existant un édifiant tableau sur les pyramidages actuels chez les PASSD . Les possibilités statutaires de promotion au principalat sont nettement sous utilisés en SD et le nouveau principe ne peut que leur être favorable ,sous réserve qu'ils trouvent un poste d'accueil après leur promotion.

3. Examen du projet de décret portant création du corps des attachés de l'Équipement. (copie jointe à ce compte rendu)

Les représentants du personnel font état de leurs remarques article par article. Mr.EYRAUD, nouveau responsable du bureau des personnels administratifs d'encadrement consigne les observations pour la présentation d'un projet amélioré à la prochaine réunion de travail.

Art.2. Il y a redondance avec l'article du projet de décret DGAFP et risque de gestion malthusienne (restriction volontaire) du principalat si est maintenue une énumération restrictive des emplois ouvrant au principalat. La DGPA donne son accord pour supprimer la fin de phrase « notamment des emplois de chef de bureau en administration centrale ou de responsables d'unités sous l'autorité directe d'un chef de service déconcentré. »

Art .3. La CFDT fait remarquer que la rédaction au 4ème alinéa « La proportion de nominations au choix susceptibles d'être prononcées est d'au minimum 1/5 et d'au maximum 1/3 » est directement copiée du projet de décret DGAFP, et que pour les ITPE la solution maximale (1/3) a été d'emblée retenue, avec comme base de calcul les recrutements et les détachements entrants. Les autres syndicats souhaitent le maintien en l'état du texte arguant de la souplesse qu'il autorise. NDLR : il faudra qu'on nous explique en quoi l'affichage à priori d'une proportion maximale de nominations au choix peut être défavorable aux agents.

Art.4. La CFDT revendique là encore l'équité de traitement entre ITPE et AA pour la nomination maximale sur liste d'aptitude des emplois non pourvus par l'examen professionnel. Elle demande que ne soit pas fait mention de proportion mais que soit admis le report total et sans condition des postes non pourvus par le concours comme pour les TPE. Elle est aussi isolée sur cette revendication.

Art.5. Le principe dérogatoire à l'art.3 du projet de décret, visant à élargir pour trois ans la possibilité de nomination au choix, est bien accueilli dans son principe par les syndicats.

Un débat s'instaure sur les corps éligibles à la mesure dérogatoire. Le texte fait mentionne de façon limitative les SAE et les contrôleurs des transports terrestres. Un représentant de la DGPA chargé des personnels des affaires maritimes présent, et la CFDT ont évoqué la possibilité d'élargir aux contrôleurs des affaires maritimes qui occupent des fonctions administratives. L'UNSA-UPCASSE s'oppose vivement à l'élargissement. La CGT plus nuancée conditionnerait son accord à la fusion dans le nouveau statut des inspecteurs des affaires maritimes aujourd'hui gérés sur un corps spécifique.

La DGPA n'est pas en état d'apprécier le volume d'agents potentiellement concerné par la mesure dérogatoire, qu'il en soit fait une lecture élargie ou restrictive. Nous insistons sur la nécessité de la communication de ces éléments ; si le nombre est important on peut parler de mesure sociale, s'il est minime la mesure relève de l'anecdote et il faudra adresser d'autres signes positifs aux AA .La CFDT revendique

avec le repyramidage en cours de C en B chez les administratifs la transformation de 1000 emplois de B en A .

Les syndicats et particulièrement l'UNSA-UPCASSE demandent à la DGPA de veiller à la réciprocité de l'ouverture aux autres administrations.

Art .7 et 8 . (reclassements). Les tableaux fournis demandent une analyse minutieuse, à tête reposée, pour s'assurer qu'aucun agent ne sera paradoxalement lésé en cas de reclassement dans la classe supérieure ; le bénéfice immédiat peut cacher un déroulement de carrière plus défavorable. La CFDT sera vigilante sur sa demande de début de carrière accéléré.

Constatant que les nouveaux entrants auront un déroulement de carrière plus favorable (à la CFDT on espère bien !) avec notamment la meilleure prise en compte des services antérieurs, l'UNSA-UPCASSE demande que soit étudiée la valorisation rétroactive des services antérieurs.

L'administration est sceptique sur les marges de manœuvre pour recréer des « carrières fictives » ; les autres syndicats aussi.

Attention aussi à la phase transitoire où pourraient être perdus des postes au concours. La CFDT et la CGT demandent l'organisation par précaution d'un dernier concours séparé d'Attaché Principal des SD. La DGPA s'engage à fournir pour la prochaine réunion une note de problématique de la gestion 2006-2007.

Art.9bis . Il reste à compléter et une numérotation plus linéaire sera adoptée.

Art.10. Les débats sur l'organisation des CAP en période transitoire vire à la confusion, la CFDT demande dès la sortie du décret des CAP communes des attachés de centrale et des services déconcentrés, s'appuyant sur l'exemple du nouveau corps fusionné des Secrétaires Administratifs de Equipement. L'UNSA-UPCASSE n'est pas enthousiaste.

Le renouvellement des CAP doit normalement se faire en mars 2006. La DGPA pense qu'on s'achemine vers une prorogation d'un an des CAP dans leur composition actuelle, sous la forme d'une CAP commune (élu(e)s AC et de SD) en attendant les élections. La CGT s'oppose à ce report qui en tout état de cause ne fait pas l'objet de mention dans le projet. Pour la CFDT la clarification est à exiger dès la prochaine réunion.

La DGPA programme un examen professionnel début 2006 au titre de 2006 ; et un examen fin 2006 au titre de 2007.

L'administration envisage une NBI fonctionnelle pour les 3ème niveau de grade (CAE) les modalités pratiques feront l'objet de discussions dans le groupe de travail rémunération programmé à l'automne.

4.Examen du projet de décret relatif à l'emploi de conseiller de l'équipement.

La DGPA affirme rechercher l'analogie avec le corps des ITPE. L'UNSA-UPCASSE estime que le document des ITPE a fait l'objet d'une rédaction beaucoup plus soignée et que le texte présenté en l'état aurait toute chance d'être recalé devant la F.P. Elle souligne parmi les lacunes qu'elle considère graves que d'autres ministères que l'Equipement sont ou seront employeurs des futurs conseillers et que l'article 1 pour ne citer que celui là est trop restrictif. Elle conclue par la nécessité de reprendre

totallement le texte. La CFDT demande si la DGPA fera preuve de la même pugnacité pour l'adoption du décret que vis à vis des ITPE : la DGPA est elle prête à s'engager à passer outre un avis éventuellement défavorable du conseil d'Etat ?

Les syndicats sont unanimes à ne pas comprendre la plus value de la division de l'emploi en deux groupes. La DGPA répond par l'alignement sur la filière technique mais ne convainc pas .La CFDT aurait préféré au nom de ce principe l'annonce de l'équivalent du contrat de fin de carrière pour les administratifs .Pour les syndicats fédérés la revendication va plus à la reconnaissance d'un vrai 3^{ème} niveau de grade La vraie question devient alors l'ampleur de l'ouverture de ce 3^{ème} niveau.

En raison du consensus la DGPA préparera un texte modifié sur la base d'un seul grade, permettant d'aller sur un indice terminal en échelle lettre (A, mais pourquoi pas B ?)

On retrouve pour l'emploi de conseiller les mêmes débats sous jacents que précédemment : vigilance sur l'énoncé trop restrictif des missions, réciprocité avec les autres administrations si ouverture à d'autres corps .Il convient de rappeler à ce sujet la proposition CFDT d'un statut d'emploi commun aux techniciens et aux administratifs, (ITPE et attachés).

Reprenant la question des reclassements l'UNSA- UNSA-UPCASSE après simulation de la carrière de CAE (NDLR :nommés très jeunes au détriment de plus anciens et cependant méritants qui ont dû attendre) indique un processus à adopter pour ne léser personne :

- 1) reclassement des CAE sur la grille des APSD actuelle ;
- 2) 2) reclassement sur la nouvelle grille des AP ;
- 3) 3) reclassement en conseiller de l'Equipement.

La durée du temps passé dans les 4^{ème} et 5^{ème} échelon est jugée par tous trop longue : la DGPA proposera une réduction de 6 mois sur chacun de ces échelons.

5. Calendrier de travail.

La fin de l'année sera contraignante et il sera fait appel à la disponibilité militante de chacun.

La DGPA souhaite que l'on aborde dans les prochaines réunions outre les deux points précédents : la charte de gestion du nouveau corps ,incluant les règles de promotion, de mobilité, de détachement, d'organisation des concours; le régime indemnitaire. A ce sujet, Monsieur LE DALL dit attendre la communication du ministre au prochain CTPM avant de lancer le travail global sur l'indemnitaire (inclus les dépouilles de la NBI ?)

Sont retenues à priori les dates des **15 septembre matin, 14 octobre après midi, et 8/11/05** . Il n'a pas été précisé si chaque réunion aura un caractère thématique ou si l'évolution de chaque question sera abordée.

... / ...

Circulaire indemnitaire PASSD.

Monsieur LE DALL présente le projet de circulaire envoyé l'avant veille de la réunion : la CGT et CFDT n'ont pas pu en disposer à temps . Il s'agit bien d'une présentation et non d'une concertation puisque l'essentiel a été décidé avant sans consultation des syndicats ,via la circulaire de programmation indemnitaire du 12 mai 2005.

61.Justement la CFDT et la CGT déplorent le manque de concertation préalable et globale sur l'indemnitaire. La CFDT propose sans succès une réunion spécifique sur toute la filière administrative; sans surprise l'UNSA-UPCASSE n'en voit pas l'utilité.

Il y a consensus de tous les représentants du personnel pour dénoncer l'imposition d'une modulation de 0,80 à 1,20. La CFDT fait remarquer que les IPC limitent leur fourchette constatée de modulation de l'ISS de 0,90 à 1,10. Mr LE DALL est agacé de la communication de ces données qu'il juge confidentielle (pourquoi ?). Il va surtout irriter tout son auditoire en indiquant que la modulation est une recommandation et qu'il n'appartient qu'aux chefs de service de la rendre obligatoire.

De qui se moque -t-on lorsqu'en sait qu'en DRDE ou en MIGT il arrive qu' on renvoie les propositions aux premiers notateurs qui n'ont pas modulé ?.

Autre point consensuel contre l'administration : l'ostracisme vis à vis des sorties d'IRA, même si le coefficient a été relevé de 0,80 à 0,90. Mais pour Mr LE DALL « la modulation représente le lien entre compétence et performance » que ne peut revendiquer un jeune attaché.

Sans commentaire : bonjour l'accueil dans notre ministère.

Il est fait rappel du relèvement indemnitaire pour les PASSD au titre de 2005. La DGPA a voulu distinguer les CAE censés exécuter des tâches de responsabilité supérieure : +885 euros .

Pour les APSD ce sera + 705 euros ;

pour les ASD ,on comble le retard entre ASD > ou = au 9^{ème} échelon ou ASD < 9^{ème} échelon : + 330 euros dans le premier cas, + 370 euros dans l'autre.

Les dotations seront liquidées au plus tard sur la feuille de paye de décembre.

Commentaire CFDT : la revalorisation s'accompagne du creusement de l'écart entre les plus hauts revenus et les plus faibles. Illustration des disparités est apportée par le tableau que fournit l'administration qui exprime l'écart des revenus des agents de catégorie A au sein du ministère : ça va de 1 à 6 tout de même entre l'attaché débutant et l'ingénieur général des Ponts et Chaussées finissant. Mais il faut tout de même féliciter la DGPA d'avoir communiqué de tels documents .Idem pour l'évolution des dotations globales brutes de 1999 à 2005.

Une innovation : une dotation supplémentaire, forfaitaire et donc non modulée celle là, de 1500 euros pour les directeurs de CIFP et les directeurs adjoints de services déconcentrés.

Les niveaux d « harmonisation » sont simplifiés avec un seul niveau : la DRDE pour les ASD et la MIGT pour les APSD (+ les cas spécifiques harmonisés au niveau central comme précédemment) . Le hic c'est qu'il n'existe plus de garde fou syndical et que les représentants des organisations siégeant en CAP compétente (dont la CFDT) ne seront associés qu'à titre d' information par les DRDE, et ce n'est même pas explicite pour les MIGT.

Commentaire CFDT : il faut prendre prétexte de cette question pour demander sur la base d'une lettre type une réunion de concertation auprès du DRDE .

Parmi les points de vigilance, difficile donc sinon impossible à exercer : faire en sorte qu'aucun agent dont la façon de servir n'est pas réprimable ne subisse une baisse de sa notation, notamment à l'occasion d'une mutation. L'UNSA-UPCASSE, approuvée sur ce point par la CFDT dénonce la suppression de la dotation forfaitaire pour l'exercice d'intérim d'un cadre de 1^{er} niveau et l'aléa de son paiement selon le taux de vacance global, fort, moyen ou faible constaté dans le service l'année écoulée. M. « QUE DALLE » persiste et signe : la gestion des intérim est à harmoniser au sein des services...sur la même base que pour les ITPE . (à suivre localement !)

A la question des recours possibles contre la fixation du coefficient indemnitaire, non évoqué et pour cause dans la circulaire , M.LE DALL oppose une dernière pirouette : le coefficient relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration ; l'agent contestant son coefficient peut faire un recours hiérarchique gracieux, et poursuivre ensuite devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir.

La DGPA constate que les plafonds indemnitaires actuels pour les CAE ne permettent pas d'aller jusqu'au plafond théorique recommandé par les circulaires, elle envisage en conséquence d'obtenir de la part du budget une dérogation

Primes en région Ile de France, la CFDT a demandé que les agents travaillant dans les différents services de la région parisienne puissent avoir au moins le même régime indemnitaire que celui de l'administration centrale. L'administration a admis que cette question ferait l'objet d'un examen dans un groupe de travail à l'automne.